

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_250626_055

portant sur

FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_240709_086 du 9 juillet 2024, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux,

CONSIDÉRANT que les redevances doivent être indexées a minima sur la revalorisation des bases locatives à hauteur de deux pour cent (2 %) en 2025 et le besoin d'actualiser certains tarifs relativement aux aménagements réalisés sur lieux municipaux,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les redevances des salles et équipements communaux en euros :

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE		
réceptions	244,80	10,20
conférences	244,80	10,20
peuple	244,80	10,20
conseil	244,80	10,20
TRIUMPH		
salle n°1	465,60	19,40
salle n° 2	192,00	8,00
salle n° 3	240,00	10,00
RAMADIER		
ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS PAYANTES		
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	703,80	X
ville : installation et désinstallation par le demandeur	255,00	X
ville : installation et désinstallation par les services municipaux	561,00	X
ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS NON PAYANTES		
ville partenaire : installation et désinstallation par les services (associations caritatives...)	gratuit	
association de la ville : installation et désinstallation par le demandeur (autres, spectacles fin année...)	gratuit	
MARIAGE		
ville : installation et désinstallation par le demandeur	714,00	X
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	1530,00	X

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
HALLE DARDE		
salle	240,00	10,00
marché thématique - mètre linéaire par jour	2,90	X
marché de Noël - mètre linéaire par jour	5,00	X
SAINT MARTIN		
salle	268,60	11,20
DOMAINE DE CAMPEYROUX		
logis	249,60	10,40
MAISON DU PROJET		
hors partenariat spécifique pour une journée par semaine (pour un an)	254,40	10,60
LOCAL COMMERCIAL		
10 bd de la Liberté : par mètre carré par mois, espace modulable, louable à la journée)	8,00	X
APPARTEMENT		
MAISON DE SANTÉ : pour les internes en médecine	15,30	X
COMPLEXE SPORTIF André Beaumont	10,20	X
MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE		
salle d'animation	100,00	X
foyer-bar	100,00	X
salle d'animation et foyer-bar	150,00	X
ÉCOLE DE MUSIQUE		
petite salle	40,00 euros par heure pour l'année	
	20,00 pour la journée	
	10,00 pour une demi-journée	
grande salle à l'année	80,00 euros par heure pour l'année	
	40,00 pour la journée	
	20,00 pour une demi-journée	
LUTEVA		
dépôt distributeur automatique de boissons et denrées alimentaires	forfait annuel de 100,00	
Salle « famille »	43,20	1,80
Salle de réunion	81,60	3,40
Claire Motte et vestiaires	81,60	3,40
Carlos Gardel et vestiaires	139,20	5,80
ALSH Marcel Serdan	81,60	3,40
Gérard Philippe	67,20	2,80
bureaux A-B-C en rez-de-chaussée	50,40	2,10
hall en rez-de-chaussée	105,60	4,40
salle d'animation	72,00	3,00
INSTALLATION SPORTIVES		
gymnase Lycée	364,80	15,20
stade pelouse LEROY BEAULIEU	312,00	13,00
demi-stade pelouse LEROY BEAULIEU	168,00	7,00
stade pelouse André BEAUMONT	336,00	14,00
demi-stade pelouse André BEAUMONT	192,00	8,00
terrain de tennis	88,80	3,70
piste d'athlétisme	88,80	3,70
plateaux sportifs extérieurs	88,80	3,70

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
vestiaires Club House	43,20	1,80
boulodrome Michèle MINERVA	242,40	10,10
piscine ligne d'eau	240,00	10,00
HALLE DE SPORT Didier DINART		
gymnase	364,80	15,20
mur d'escalade	122,40	5,10
salle d'expression	256,80	10,70
salle de gymnastique	283,20	11,80
USAGES RÉGULIERS PAR UN ORGANISME AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE		
boulodrome Michèle MINERVA - par an	590,14	X
bureau du Club House - par an	117,60	X
terrain de tennis – par an	400,00	
TARIF FORFAITAIRE D'INDEMNISATION		
tarif horaire pour remise en état	X	10,00

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250206-lmc118975-AR-1-
1

Date de télétransmission : 26/06/25

Date de publication : 26/06/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt six juin deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

